

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

*Sous la Présidence de Monsieur Franck JOUY, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Franck JOUY, Maire,

Etaient présents : M. Franck JOUY, Maire.

M. François-Xavier PALAO, Mme Françoise BERTON, M. Franck LEROYER, Mme Sylviane SIEGFRIED.

Maires-Adjointes.

M. Gilles BOIVIN, M. Julia BREEN, Mme Karine DROULIN, M. Jean-Luc FARGERÉ, M. Mathieu FRUGERÉ, Mme Cassandre JOUY, Mme Anaïs LEREVEREND, Mme Martine LESELLIER, M. Patrick MARIE, Mme Amarjit RIVIERE, M. Frédéric TILLOU.

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Pavla CLAQUIN donne pouvoir à Mme Anaïs LEREVEREND

M. EGRET Alban donne pouvoir à M. Franck JOUY

ABSENTS :

M. Valentin BILLAUD

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du vendredi 24 avril 2026
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.
- Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- Commission Communale des Impôts Directs : proposition de membres
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un candidat à l'élection des membres du conseil d'administration de l'EPHAD de Douvres
- Convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du CDG 14
- Opération « ilot de tranquillité » - signature de la charte avec le Groupe Mammologique Normand
- Convention relative à la réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics
- Avis sur l'étude d'impact du projet du Centre Juno Beach

FINANCES :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats
- Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs 2027
- Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'élection des grands électeurs. Conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, pour la commune de Langrune sur Mer, il y a 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L. 289 du Code Electoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Monsieur le Maire indique que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée,
- Les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants.

Election des délégués :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Elections des suppléants :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des résultats des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants.

Déroulement du vote :

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu 1 liste de candidats, il demande s'il y en a d'autres.

Après les opérations de dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés :	17
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	10

La liste « Langrune - Liste d'Union » a obtenu un suffrage de 17 voix et a donc obtenu 5 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Sont désignés en tant que titulaires : M. Franck JOUY, Mme Anaïs LEREVEREND, M. Frédéric TILLOY, Mme Amarjit RIVIERE, M. Valentin BILLAUD. Sont désignés en tant que suppléants : Karine DROULIN, François-Xavier PALAO, Julia BREEN.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Conformément aux articles L. 19 et R. 7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle doivent être nommés dans chaque commune par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette nomination est désormais d'une durée de six ans, alignée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie la composition des CCLE : il s'agit désormais non plus de communes de plus ou moins 1000 habitants, mais du nombre de listes en présence ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation prévoit que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 5 membres titulaires :

- 3 titulaires et 1 suppléant issus de la liste majoritaire
- 1 titulaire et 1 suppléant issus de la 2^{ème} liste
- 1 titulaire et 1 suppléant issus de la 3^{ème} liste

Les membres doivent être désignés dans l'ordre du tableau à l'exclusion du Maire et des adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La liste « Bien vivre ensemble à Langrune » présente :

Titulaire

- M. MARIE Patrick
- Mme LESELLIER Martine
- M. FRUGERE Mathieu

Suppléant

- M. EGRET Alban

La liste « Langrune, un avenir pour notre village » présente :

Titulaire

- M. TILLOY Frédéric

Suppléant

- M. FARGERIE Jean-Luc

La liste « Langrune en commun 2026 » présente :

Titulaire

- Mme BREEN Julia

Suppléant

- M. BILLAUD Valentin

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la commission de contrôle des listes électorales d'être composée de 5 membres titulaires : 3 titulaires et 1 suppléant issus de la liste majoritaire, 1 titulaire et 1 suppléant issus de la 2^{ème} liste, 1 titulaire et 1 suppléant issus de la 3^{ème} liste.

Considérant les candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- VALIDE la composition de la commission de contrôle des listes électorales suivantes :

Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme LESELLIER Martine, M. FRUGERE Mathieu, M. TILLOY Frédéric, Mme BREEN Julia

Membres suppléants : M. EGRET Alban, M. FARGERIE Jean-Luc, M. BILLAUD Valentin

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par M. le Maire et précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communal des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants pour cette commission (parmi les membres ci -dessous 6 seulement seront retenus par catégorie par le Directeur des services fiscaux) à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PALAO François Xavier	JOUY Cassandre
LESELLIER Martine	CLAQUIN Pavla
TILLOY Frédéric	RHOD Catherine
MARIE Patrick	FRERET Véronique
LEROYER Franck	TAUPIN Muriel
BERTON Françoise	BEDAGUE Guy
BREEN Julia	QUINETTE Marc
BOIREL Denis	BILLAUD Valentin
BAZIN Alain	FARGERIE Jean-Luc
BENARD Jackie	FRUGERE Mathieu
BUHOUR Alain	MONNIER Philippe
LEMARCHAND Gérard	BOISSON-DE CHAZOURNES Eric

5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Langrune. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation.

Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le rôle et les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Inform**er les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

M. le maire propose donc au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Alban EGRET.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Mme BREEN demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles M. EGRET a été proposé. M. le Maire précise que le correspondant défense doit créer un pont entre l'armée et la jeunesse est que M. EGRET, par sa formation, est tout à fait indiqué pour passer un message à la jeunesse. M. le Maire ajoute que c'est aussi pour cette raison qu'il a été désigné correspondant à la sécurité routière.

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- DÉCIDE par 16 voix pour, 1 voix contre (M. FARGERÉ) et 1 abstention (M. TILLOY) de désigner Monsieur Alban EGRET, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

6. DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPHAD DE DOUVRES

A la suite du renouvellement général du conseil municipal et en application du Décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux, il convient de procéder à la désignation d'un candidat à l'élection des membres du conseil d'administration de l'EPHAD intercommunal de Douvres la Délivrande.

Après réception de l'ensemble des délibérations des 17 communes composant l'EPHAD de Douvres, la liste complète des candidats désignés est adressée à chaque conseil municipal qui se prononce sur cette liste en faveur de 9 candidats. Les listes des 9 candidats retenus par les communes devront être envoyées à l'EPHAD au plus tard pour le 11 septembre 2026.

Le candidat est désigné par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Madame Françoise BERTON.

Mme Françoise BERTON indique qu'elle a participé à l'appel d'offres concernant la construction du nouveau centre et qu'elle souhaiterait continuer à suivre ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,
Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- DÉCIDE à l'unanimité de désigner Madame Françoise BERTON, adjointe au Maire, en tant que candidate à l'élection des membres du conseil d'administration de l'EPHAD de Douvres.

Madame Françoise BERTON ne participe pas au vote.

7. CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 14

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de son service d'intérim territorial.

Dans ce cadre, le CdG14 assure la recherche de candidats et le portage de contrats :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

Considérant que la commune de Langrune sur Mer est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement », à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. OPÉRATION « ILOT DE TRANQUILLITÉ » - SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC LE GROUPE MAMMOLOGIQUE NORMAND

M. MARIE informe les conseillers que des phoques viennent se reposer régulièrement sur les plages du Calvados.

En partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand qui assure le suivi et la protection des phoques de l'estuaire de l'Orne, la commune s'est engagée depuis 2020 à favoriser la tranquillité des phoques sur la plage de Langrune sur Mer.

Cette démarche prend la forme d'une charte d'engagement, entre la commune et le groupe mammalogique normand, visant à mettre en place des actions de sensibilisation des habitants ou visiteurs et au respect des distances de sécurité.

M. MARIE propose de nommer :

- M. Patrick MARIE en tant que référent élu,
- M. David LEROYER en tant que référent agent,
- Un référent bénévole. M. MARIE demande interroger les élus pour savoir s'ils auraient des noms de candidats à proposer.

Monsieur MARIE indique qu'une sensibilisation auprès des agents et du public pourrait être proposée prochainement par le Groupe Mammologique Normand.

Vu le projet de charte ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte « Opération - Ilot de tranquillité » pour favoriser la tranquillité des phoques sur la plage de Langrune sur Mer.
- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de nommer MM. Patrick MARIE, David LEROYER
- PREND ACTE qu'un référent bénévole sera prochainement désigné par Monsieur le Maire parmi des volontaires.

9. CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LE SDIS 14 DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers.

La police administrative spéciale de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) définit les obligations pour le maire qui doit fixer par arrêté la DECI communale et faire procéder aux contrôles techniques des PEI (Points d'Eau Incendie) publics tous les trois ans (délai fixé par le règlement départemental du Calvados).

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS 14, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14, ayant pour objet de définir les modalités des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en terme de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Le tarif unitaire est fixé à 58 euros TTC pour un poteau ou une bouche à incendie et 115 euros TTC pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose de 28 poteaux et 1 bouche.

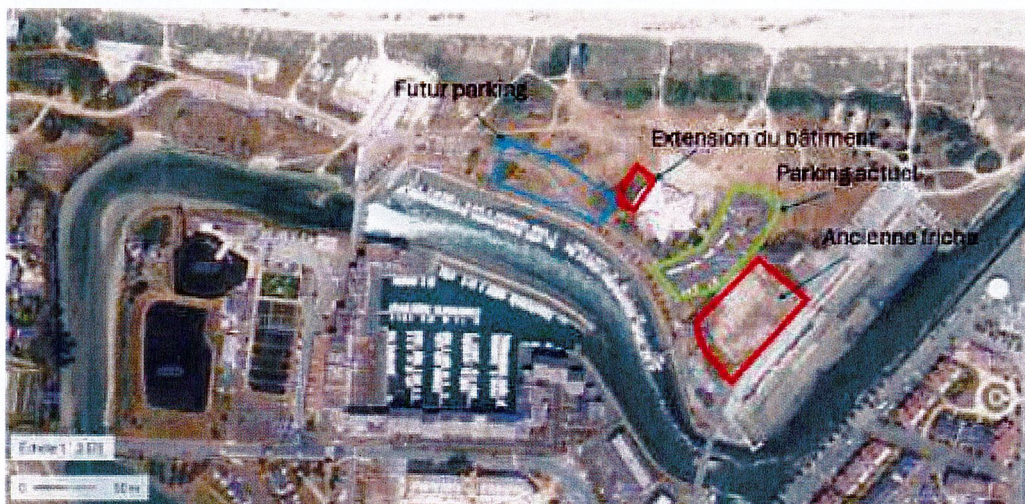
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie public,
- DONNE à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

10. AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH

Le Centre Juno Beach est un lieu de mémoire et un centre culturel qui rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. Fondé en 2003 par des vétérans et des bénévoles, il présente l'effort de guerre civil et militaire de toute la population au Canada et sur les différents fronts durant la Seconde Guerre mondiale. Sa mission consiste à faire connaître cette histoire par des actions pédagogiques et commémoratives.

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre Juno Beach, en la création d'un nouveau parking pour remplacer le parking actuel qui sera végétalisé et en la végétalisation de la friche industrielle (Concordia) qui jouxte ce parking.



Le projet relève de la rubrique 41 a) concernant « les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire.

L'association Centre Juno Beach, maître d'ouvrage du projet, a déposé une demande d'examen au cas par cas le 8 août 2025 auprès de l'autorité environnementale représentée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Normandie.

Le 3 septembre 2025, la décision n°2025-6054 rendue par l'AE porte obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

L'analyse des impacts fait apparaître les résultats suivants :

ZNIEFF :

Selon la DREAL, 6 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont situées dans l'aire d'étude éloignée mais aucune n'est directement concernée par le périmètre du projet.

Zones humides :

Selon la DREAL, le projet d'aménagement du centre Juno Beach n'aura aucun impact ni incidence significative sur les zones humides répertoriées au sein des bases de données régionales.

Protections réglementaires nationales :

Selon la DREAL, l'aire d'étude éloignée est concernée par un site 1 site inscrit et 2 sites classés. Une réserve naturelle nationale y est également présente (Falaise de Cap-Romain).

Le projet d'aménagement du centre Juno Beach n'est pas de nature à générer un impact sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales.

Trame verte et bleue :

Le projet pourra perturber la continuité écologique actuelle entre les dunes, fruticées et fourrées de l'estuaire de la Seulles. La perturbation sera temporaire dans la mesure où la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle est prévue dans le cadre du projet.

Les habitats :

Le projet engendrera la destruction et l'altération de certains habitats au droit des aménagements prévus. Néanmoins, il inclut la restauration de certains d'entre eux dans le cadre de la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle. L'impact sur les habitats est nul à modéré.

La Flore

Le projet aura un impact négligeable à nul.

L'avifaune

Le niveau d'enjeu est modéré à très fort pour l'avifaune patrimoniale recensée en période nuptiale et l'intensité de l'effet est faible à forte en phase chantier : l'impact est variable selon les espèces concernées.

Les Chiroptères

Le niveau d'enjeu est faible à potentiellement modéré pour la chiroptérofaune et l'intensité de l'effet est faible quel que soit les espèces : l'impact est globalement faible.

Mammifères terrestres

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Lapin de garenne et l'intensité de l'effet est faible (dérangement et altération des habitats favorables à l'espèce mais cette perte d'habitats sera temporaire).

En effet, la perte d'habitats est temporaire car elle sera équilibrée par la renaturation du parking actuel et de la friche caillouteuse en habitats dunaires (dunes grises et boisées). L'impact sur le Lapin de garenne est donc considéré comme faible.

Herpétofaune

Le niveau d'enjeu est localement modéré pour le Lézard des murailles et l'intensité de l'effet est faible (de potentielles zones de thermorégulation seront impactées avec la destruction de la friche industrielle mais la renaturation de celle-ci et du parking actuel permettra la recréation de zones ouvertes à végétation rase ainsi que de zones de lisières) : l'impact sur cette espèce est faible.

Le niveau d'enjeu est très faible pour les amphibiens et l'intensité de l'effet est faible (de potentiels secteurs d'hivernage seront impactés dans le cadre de l'aménagement du parking à l'Ouest du musée avec destruction de certaines fruticées mais la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle prévoit la recréation de dunes boisées notamment) : l'impact sur ce groupe est négligeable.

Entomofaune

Le niveau d'enjeu est très faible pour l'entomofaune recensée et l'intensité de l'effet est faible (perte de milieux dunaires avec milieux arbustifs dans le cadre de l'aménagement du parking à l'Ouest du musée mais recréation de dunes grises et boisées dans le cadre de la renaturation du parking existant et de la friche industrielle) : l'impact sur l'entomofaune est donc négligeable.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet d'agrandissement du centre Juno Beach.

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur PALAO, adjoint au Maire, informe les élus que suite au passage à la nomenclature M57, la possibilité a été donnée à la commune de Langrune-sur-Mer d'approuver un Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion. En effet, l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 a validé la généralisation du CFU à l'ensemble des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026. Les collectivités pouvaient choisir de produire un compte financier unique des comptes de l'exercice 2024, dès lors qu'elles remplissent les deux conditions suivantes : appliquer l'instruction M57 ou bien M4 et dématérialiser les documents budgétaires ce qui est le cas de la commune.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Ce document commun à la commune et au Service de Gestion Comptable pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes de la commune.

Monsieur PALAO, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025.

Monsieur PALAO, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice issu du compte financier unique 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 229 991,10	2 007 061,35	4 237 052,45
	Recettes réalisées (1)	B	806 684,93	1 907 531,10	2 714 216,03
	Restes à réaliser	C	393 919,34	0,00	393 919,34
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 522 460,00	2 300 670,00	4 823 130,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 642 615,19	1 657 802,53	3 300 417,72
	Restes à réaliser	F	722 510,63	0,00	722 510,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-835 930,26	249 728,57	-586 201,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	292 468,90	293 608,65	586 077,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-543 461,36	543 337,22	-124,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-328 591,29	0,00	-328 591,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-872 052,65	543 337,22	-328 715,43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2024 voté le 24 février 2026 par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.
Sous la Présidence de Monsieur PALAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Mme BREEN) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le CFU.

12. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame Martine LESELLIER, conseillère déléguée aux finances présente au Conseil Municipal les résultats 2025.

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	1 907 531,10 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	1 657 802,53 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)	249 728,57 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2025	293 608,65 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	543 337,22 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	806 684,93 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	1 642 615,19 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)	-835 930,26 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2025	292 468,90 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-543 461,36 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	393 919,34 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	722 510,63 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-328 591,29 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-872 052,65 €

Les règles comptables instaurées par l'instruction M57 prévoient une possibilité d'affectation des résultats de l'exercice précédent dès le vote du budget primitif. Madame LESELLIER rappelle que le budget primitif lors de la séance du conseil municipal en date du 24 février 2026 sur la base d'une reprise anticipée des résultats de 2025.

L'arrêt définitif des comptes établi en accord avec le comptable de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 543 337.22 €. En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un déficit de 543 461.36 €.

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 543 337.22 €.
- Reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 543 461.36 €.
- Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 393 913.34 € en recettes et de 722 510.63 € en dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu le budget primitif 2026 voté le 24 février 2026 par le Conseil Municipal,
 Vu le compte financier unique adopté le 5 juin 2026 par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (Mme BREEN) :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :
 - **Investissement :**
 - Dépenses : Article 001 - Résultat d'investissement reporté : 543 461.36 €
 - Recettes : Article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé : 543 337.22 €.
- **ARRETE** les restes à réaliser 2025 de la section d'investissement d'un montant de 393 919.34 € en recettes et de 722 510.63 € en dépenses

13. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - TARIFS 2027

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement dénommée TLPE, est appliquée sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2009. La délibération du 17 décembre 2008 précisait l'exonération des enseignes de moins de 7m².

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026 a actualisé les tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2027.

Nature du dispositif	Tarifs 2027 en € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sans affichage numérique :	
Superficie du support inférieure ou égale à 50 m ²	19,10
Superficie supérieure à 50 m ²	38,10
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage numérique :	
Superficie du support inférieure ou égale à 50 m ²	57,20
Superficie supérieure à 50 m ²	114,30
Enseignes :	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10
Superficie supérieure à 50 m ²	76,30

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2027, le conseil municipal doit se prononcer sur ces tarifs avant le 1^{er} juillet 2026.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables au 1er janvier 2027 sur la commune tels que présentés dans le tableau de la présente délibération.
- **MAINTIEN** l'exonération existante concernant les enseignes de moins de 7m².

14. CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ÉTÉ 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2026 établi pour les quatre communes concernées par l'accueil de la gendarmerie d'été sur l'année 2026 (Dispositif Estival de Protection des Populations - DEPP) ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été ;

VU le devis n°7680 du 18/05/2026 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande d'un montant total TTC de 7923.84 € pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé aux Mairies de Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer,

Considérant la mise à disposition par la Ville de Luc sur Mer d'un local d'accueil et d'un appartement.

Considérant le tableau de répartition des frais d'accueil et d'hébergement des gendarmes au cours de la saison estivale 2026 entre les 4 communes concernées :

	COMMUNES	Nombre d'habitants (populations légales) Au 01/01/2026	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juillet/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
1	LUC SUR MER	3 334	2 668	755	3 423	-2 244	1 179
2	LANGRUNE SUR MER	1 961	1 569	444	2 013		2 013
3	ST AUBIN SUR MER	2 138	1 711	486	2 197		2 197
4	BERNIERES SUR MER	2 468	1 975	559	2 534		2 534
	TOTAL	9 901	7 923	2 244	10 167	-2 244	7 923

Considérant le coût de l'hébergement pour la commune de Langrune-sur-Mer fixé à 2 013 € suite à la répartition entre les quatre communes en fonction de leur population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2026 (DEPP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus que, par décision préfectorale, Monsieur Jean Luc GUINGOUAIN a été nommé Maire Honoraire. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait qu'une cérémonie soit organisée le 15 juin 2026 en Mairie. Madame BREEN interroge sur l'ouverture de la cérémonie à la population. Monsieur le Maire indique qu'il en parlera avec M. GUINGOUAIN

Monsieur LEROYER indique que la prochaine commission « travaux » se tiendra le 16 juin 2026 à 18h30.

Madame LESELLIER indique que la prochaine commission « finances » se tiendra le 3 juillet 2026 à 18h30. A l'ordre du jour seront inscrites les questions du Airbnb et des résidences secondaires.

Monsieur PALAO informe les élus que l'équipe des surveillants de baignade, pour la période du 4 juillet au 23 août 2026, est formée. Trois hommes et une femme ont été recrutés. Deux surveillants seront logés à l'étage de la mairie.

Monsieur PALAO dit aux élus qu'une plateforme flottante pourra être installée, dans la zone de baignade, entre le 4 juillet et le 23 août 2026. Le coût de l'acquisition sera de 6 297,25 € TTC à payer en 2 fois. Monsieur PALAO indique qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime a été demandée au service de l'Etat.

Madame LEREVEREND indique que la rédaction du guide estival est en cours de finition et demande aux élus si certains seraient volontaires pour en assurer la relecture. Mme BREEN, Mme RIVIERE et M. FARGERER se portent volontaires

Monsieur MARIE explique au conseil municipal que l'inscription de la commune au concours des villages fleuris sera effective au 15 juin. L'objectif de la commune serait d'obtenir la 2^{ème} fleur.

Monsieur MARIE indique que lors de la fête du printemps, il a reçu 5 demandes de pose de passages de hérissons. Monsieur MARIE propose également aux élus d'en parler autour d'eux pour faire connaître le dispositif.

Monsieur MARIE indique que les services techniques ont fait la proposition d'installer quelques nichoirs à mésanges au sein du cimetière. Les élus donnent leur accord sur cette proposition.

Monsieur TILLOY pose une question sur le choix des membres non élus au CCAS. Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé et que de nombreuses candidatures ont été reçues. Monsieur le Maire qu'il a désigné quatre membres non élus pour leurs compétences dans les domaines suivants : jeunesse et enfances, logement social, précarité alimentaire, culture... Monsieur le Maire précise que les choix se sont faits sur la base de candidatures écrites et que les candidats non retenus ont été informés par courrier.

Monsieur TILLOY pose une question sur les modalités de constitution du conseil des sages. M. PALAO informe les élus sur le rôle du conseil des sages. Le conseil des sages sera constitué de 8 membres bénévoles âgés de plus de 60 ans. Monsieur le Maire sera chargé de nommer les membres en septembre.

Monsieur TILLOY demande si le conseil municipal peut être informé des comptes rendus des conseils d'école. Monsieur le Maire indique que le prochain conseil d'école se tiendra le 22 juin.

Monsieur TILLOY indique que les horaires d'éclairage public ont été modifiés depuis le 1^{er} juin. Monsieur le Maire indique que le passage aux horaires d'été commence le 1^{er} juin. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera à mener pour respecter la « trame noire » tout en prolongeant le temps d'éclairage et en maîtrisant les dépenses.

Monsieur TILLOY indique que des travaux ont été faits en régie sur la Place du 6 Juin : pose de graviers dans les espaces verts entre les places de stationnement et au niveau du monument aux morts, pose de tables de pique-nique dans l'espace mémoriel. Monsieur le Maire précise que ces aménagements ont été réalisés pour un budget d'environ 3 400 TTC. Monsieur le Maire indique que certains aménagements ont été faits en adaptant le projet de l'architecte. Ainsi des alvéoles ont été posées au niveau des accès et des traverses pour améliorer le maintien en place du sable. M. le Maire indique que les pins plantés ne semblaient pas adaptés au substrat et qu'ils ont été remplacés par des tamaris.

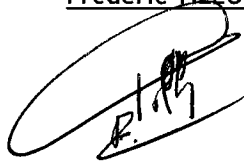
Madame BREEN demande où sont placés les kakemonos représentant les libérateurs de 1944. M. le Maire indique que le comité du débarquement a demandé que ces kakemonos, pour des questions de visibilité et de sécurité, ne soient reposés qu'après la cérémonie internationale du 6 juin.

Monsieur FARGERE demande a qui s'adresser pour faire des observations concernant les commissions. Monsieur le Maire confirme qu'il convient de s'adresser à l'élu responsable de la commission.

Monsieur FARGERE demande si les conseils municipaux pourraient être retransmis en direct. Madame JOUY et Madame LEREVERREND indiquent que ce dispositif aurait un coût important et ajoutent que chacun peut se rendre en mairie pour assister aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Franck JOUY

